



Erreur de calcul sur ma fiche de salaire

Par **Neo51**, le **03/11/2018** à **15:09**

Bonjour monsieur

Je suis employé en tant qu'agent de sécurité avec un CDI à temps plein 151h67.
A la réception de ma fiche de salaire de septembre , je constate une régulation d'heures de moins 32h92.

J'ai donc été payé aux heures effectives de travail , ayant effectué 119h.

$151 - 32 = 119h$

La pratique est-elle légale ?

Je vous remercie d'avance

Par **morobar**, le **04/11/2018** à **08:13**

Bonjour,

On ignore le motif du retrait de ces heures non accomplies;

D'une façon générale, lorsqu'on ne travaille pas, on n'est pas payé.

Sauf si cela résulte d'une décision de l'employeur.

Il faut donc savoir pourquoi vous n'avez fourni que 119 h de travail effectif.

Par **Neo51**, le **04/11/2018** à **08:58**

Bonjour

Dans le contrat il est écrit que c'est un CDI à temps complet, et que je perçois un salaire de

1547 € brut mensuel pour un horaire mensuel de 151h67.

J'ai signé pour 151h. Je pense que c'est à l'employeur de fournir les heures conformément au contrat . Je travaille 6 jours par semaine dans les centres commerciaux, et les horaires de présence sont différentes d'un magasin à l'autre . Parfois je travaille 6 ou 5h dans une journée . Au final il n'arrive pas à me donner 151h.

Cordialement

Par **morobar**, le **04/11/2018** à **09:37**

C'est l'explication qui manquait dans l'exposé de votre demande.

C'est effectivement à l'employeur de vous fournir le travail correspondant et il est bien redevable du salaire contractuel.

Un employeur un peu plus malin aurait établi une modulation du temps de travail, permettant si procédures correctes en place, la récupération des heures non faites au lieu et place d'un paiement d'heures supplémentaires.

%Mais ce n'est pas forcément simple à organiser

Actuellement vous êtes en droit de réclamer l'intégralité du salaire, et comme la controverse n'est pas sérieusement contestable, vous pouvez effectuer un recours en formation de référé du conseil des prudhommes.

Ou au moins le menacer.

Par **Neo51**, le **04/11/2018** à **09:51**

Dans cette société il y a une modulation du temps de travail, comme dans la précédente .

Dans la précédente je faisais des mois à 170 ou 180h et des mois à 95 ou 120h et j'étais payé normalement. Il modulait les horaires mensuelles ainsi, et en aucun cas je leur redonnais des heures et de l'argent en les retirant de mon salaire .

C'est la troisième société de sécurité dans laquelle je travaille et c'est la première à pratiquer ainsi.

Piisje donc formuler un recours?

Par **morobar**, le **05/11/2018** à **09:47**

Oui, je l'ai déjà écrit dans l'intervention précédente.